

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-88J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°19-167J du 30 décembre 2019 accordant délégation au sein de l'UMR 7204 ;
Vu l'arrêté n° 20-87J du 14 septembre 2020 portant nomination au sein de l'UMR 7204,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO) délégation est donnée à

- Madame **Emmanuelle Porcher**, directrice de l'unité,
- Monsieur **Colin FONTAINE**, directeur adjoint de l'unité,

et en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'UMR 7204, à Madame **Lucie Le Page**, responsable administratif et financier, jusqu'au 1^{er} octobre 2020 :

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A3 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Madame **Emmanuelle Porcher** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 2 :

A compter du 1^{er} octobre 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'UMR 7204, à Madame **Chiu-Jung Corbière**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A3 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3 ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Sabine Normand** gestionnaire financier et comptable,
- Madame **Constance Vignes**, gestionnaire financier et comptable à compter du 1^{er} octobre 2020,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3.

Article 4 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 5 :

L'arrêté n°19-167J du 30 décembre 2019 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Bruid DAVID

